



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 29 AVRIL 2024 AU 02 MAI 2024**



RECUEIL ARRÊTES

DU 29 AVRIL 2024 AU 02 MAI 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240806 LES PALMIERS LE PETIT ZINC GABRIEL PERI AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0415

ARRÊTÉ

La conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,

VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sophie DAL BALCON, gérante de l'établissement HÔTEL LES PALMIERS sis 26-28 rue Gabriel Péri, 83120 SAINTE-MAXIME,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de plusieurs soirées musicales, en partenariat avec l'établissement « le Petit Zinc »,

CONSIDÉRANT la gêne que pourrait occasionner le stationnement de véhicules devant l'hôtel pour la clientèle,

IL EST NECÉSSAIRE de réglementer le stationnement rue Gabriel Péri,

ARRÊTE

**Les 3, 24 et 31 mai 2024 – Les 9 et 28 juin 2024
Les 6, 13, 20 et 27 septembre 2024
À partir de 00h00**

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, rue Gabriel Péri, côté impair, sur 3 emplacements situés face aux numéros 26 et 28 (2 emplacements de stationnement et l'emplacement GIG-GIC), afin de permettre le bon déroulement des soirées musicales organisées par l'Hôtel les Palmiers et l'établissement le Petit Zinc.

ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par le service Logistique et Protocolaire.

ARTICLE 3 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours des occupations du domaine public.

ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

240806

Date de publication le 02/05/2024

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Signé : le vendredi 26 avril 2024 BENAMAR Sabrina
Conseillère municipale déléguée au commerce

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage :

Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ville de Sainte Maxime

**RECUEIL
DES ARRÊTÉS
DU 29 AVRIL 2024 AU 02 MAI 2024**

SOMMAIRE THEMATIQUE

VOIRIE

240806 LES PALMIERS LE PETIT ZINC GABRIEL PERI AR